

Pourquoi demander à l'EHESS l'abstention de tout partenariat avec des universités Israéliennes ?

Quelques ressources sur la question, préparées par le collectif cessez-le-feu EHESS

Introduction.....	2
1. La situation en Israël-Palestine : que dit le droit international sur le conflit entretenu par Israël depuis le 7 octobre ?.....	4
2. Les violations des règles impératives du droit international général commises par Israël	
2.1 Droit à l'autodétermination des peuples et crime d'apartheid.....	5
2.2 Crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocide.....	7
2.2.1 Le génocide.....	7
2.2.2 Les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.....	9
3. Les obligations qui en découlent pour l'Etat français.....	10
3.1 Une obligation d'abstention pour les universités françaises.....	11
3.2 Un exemple d'implication indirecte de l'EHESS dans la violation du droit international en Israël-Palestine: L'entreprise Ex-Libris.....	12
4. Les universités israéliennes sont un élément clé du régime d'apartheid.....	13
4.1 Rôle de l'université hébraïque de Jérusalem dans la colonisation de la Palestine.....	14
4.2 Le caractère problématique de l'université de Tel Aviv.....	15
4.3 Reichmann.....	17
5. Le scholasticide à Gaza.....	17
6. Synthèse factuelle concernant les conséquences humaines et matérielles de la guerre à Gaza dans la dernière année (Oct 7, 2023 - Oct 5, 2024).....	19
6.1 Eléments de contexte.....	19
6.2 Total des décès à Gaza depuis le 7 octobre, y compris ceux causés indirectement..	20
Famine.....	20
Déplacements.....	20
Crise des soins de santé.....	20
Journalistes et médias.....	21
Enseignement.....	21
Cisjordanie depuis le 7 octobre 2023.....	21
Confiscation de terres (2024).....	21
7. Initiatives de solidarité avec Gaza et demande de cessez-le-feu pérenne et immédiat	21
7.1 En France.....	21
7.2 Dans le monde.....	23
7.2.1 Suspension et abstention de coopération avec des ou les universités israéliennes.....	23
7.2.2 Motions de solidarité et demande de cessez-le-feu.....	24
7.2.3 Motions des associations et sociétés savants.....	25
7.2.4 Motions des communautés académiques.....	26
7.2.5 Revues académiques.....	27
Sources.....	29

Introduction

Au printemps 2024, 397 membres de l'Ecole des Etudes en Sciences Sociales (EHESS) ont demandé à leur institution, en vain, de se prononcer pour un cessez-le feu immédiat et durable à Gaza. Cette motion a été soumise au conseil scientifique, au conseil d'administration et à l'assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS : aucune de ces instances n'a jugé opportun de la considérer ou de la soumettre au vote. Comment comprendre qu'une institution fondée sur le respect du droit, y compris international, refuse de se prononcer clairement pour un arrêt des massacres en cours ?

Texte de la [motion](#) du printemps 2024 :

« Nous, membres de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, nous nous prononçons solennellement pour un cessez-le-feu immédiat et durable à Gaza dans l'intérêt des peuples. Nous exigeons le respect du droit international, en particulier les résolutions passées du Conseil de Sécurité des Nations-Unies et la récente ordonnance de la cour internationale de justice imposant de prévenir un crime de génocide et une nouvelle Nakba à l'encontre des Palestiniennes et Palestiniens résidant dans la bande de Gaza et à Rafah. Notre demande inclut la levée du blocus sur la bande de Gaza, ainsi que l'arrêt des bombardements sur Rafah et des opérations anti-palestiniennes en Cisjordanie ; la libération de tous les otages et des prisonniers politiques retenus sans jugement ; un soutien financier constant à l'UNRWA, pour que l'organisation des Nations-Unies puisse continuer à subvenir aux besoins fondamentaux des populations palestiniennes à Gaza et dans les camps de réfugiés : l'accès à l'eau et à la nourriture, au logement, à l'éducation et aux soins de santé ; un arrêt de l'assassinat des universitaires et des journalistes gazaouis ; enfin un soutien aux personnes et organisations qui, en Palestine comme en Israël même où une trentaine d'associations contre l'occupation ont pris collectivement position contre la politique de leur gouvernement, se prononcent pour le cessez-le-feu et contre la guerre. »

Cette expression de solidarité s'inscrit pourtant dans un contexte de guerre où **les douze universités de Gaza ont été entièrement détruites ainsi que leurs archives matérielles et digitales, plus de 94 universitaires palestiniens tués dans des attaques ciblées de l'armée israélienne, et des milliers de vies étudiantes fauchées**, endeuillées, mutilées et privées d'avenir.

Du 15 mai au 06 juin 2024, la présidence de l'EHESS a décidé de fermer le bâtiment EHESS sur le campus Condorcet suite à une occupation étudiante en solidarité avec Gaza, dans le contexte d'un mouvement étudiant anti-guerre d'occupation des campus en Amérique du Nord et en Europe. 296 membres de l'EHESS avaient alors soumis une [pétition](#) en soutien aux étudiants et pour demander la réouverture du campus.

En octobre dernier, plus de 3.400 citoyens israéliens [ont appelé la communauté internationale](#) à imposer des sanctions contre l'Etat d'Israël. Des centaines d'universitaires affiliés à des universités israéliennes ont été signataires, malgré le risque élevé de représailles institutionnelles sous le gouvernement d'extrême droite et de perte de leur emploi.

« L'absence de pression internationale effective, la poursuite de l'approvisionnement d'Israël en armes, le maintien des accords de coopérations économiques, sécuritaires, scientifiques et culturelles réconfortent beaucoup d'Israéliens dans l'idée que la politique menée par leur gouvernement bénéficie d'un soutien international. De nombreux chefs d'Etat s'indignent et condamnent Israël, mais ces déclarations ne sont pas suivies d'effet. Nous en avons assez des mots creux.

Pour notre avenir et pour l'avenir de tous les habitants d'Israël /Palestine et des pays de la région, nous vous implorons : Exercez une vraie pression internationale sur Israël pour un cessez-le-feu immédiat et durable. »

Extrait de l'appel « Citoyens israéliens pour une pression internationale réelle sur Israël » (<https://israelcitizensforin.live-website.com/>)

En réponse à cet appel, un texte signé par plus de 290 membres de l'EHESS demande l'[Abstention de tout partenariat institutionnel avec Israël jusqu'à l'obtention d'un cessez-le feu pérenne à Gaza.](#)

Texte du présent appel :

Face au risque plausible de génocide contre le peuple palestinien déclaré par la Cour internationale de justice, dans un contexte d'extension de la guerre et des attaques conduites contre Gaza, la Cisjordanie et désormais le Liban – État souverain – qui touchent majoritairement les populations civiles, ainsi que l'interdiction du travail de l'UNRWA par Israël : nous, enseignant·es, chercheur·es, membres du personnel administratif et d'appui à la recherche et étudiant·es, doctorant·e·s affilié·es à l'EHESS, demandons que nos institutions de recherche et d'enseignement suspendent et se gardent de tout partenariat avec des établissements ou des fournisseurs israéliens jusqu'à l'obtention d'un cessez-le feu pérenne en accord avec les exigences du droit international. Cette suspension de coopérations institutionnelles n'affecte en rien la possibilité de collaborations individuelles avec des collègues ou professionnel·les ami·es israélien·nes.

En appui à cet appel, le présent document comporte trois sections. En introduction, nous rappelons brièvement en quoi la politique d'Israël viole les droits humains et le droit international. Ensuite, nous exposerons la compatibilité d'une politique d'abstention de tout partenariat institutionnel (et non individuel) avec la liberté académique. Enfin, nous exposerons à travers quelques exemples comment les universités israéliennes se trouvent impliquées la politique d'Israël.

1. La situation en Israël-Palestine : que dit le droit international sur le conflit entretenu par Israël depuis le 7 octobre ?

Les violations du droit international commises par Israël et les violations des droits du peuple palestinien qui en découlent ont été largement documentées¹. Quelques remarques liminaires visent à encadrer l'analyse de ces violations.

Certaines dispositions du droit international, qui reflètent et protègent des valeurs fondamentales de la communauté internationale, sont considérées comme impératives (*jus cogens*) et aucune dérogation n'est permise ; elles sont obligatoires *erga omnes*, c'est-à-dire pour tous les Etats, et sont hiérarchiquement supérieures aux autres règles du droit international et aux traités interétatiques².

Le fondement de ces qualités est leur reconnaissance par une majorité très large et représentative d'États ; l'acceptation et la reconnaissance de tous les États n'est pas requise. La Commission du droit international des Nations unies (CDI) souligne que même un Etat qui s'opposerait de façon persistante à ces règles serait lié par elles. Par ailleurs, l'universalité de ces obligations crée un intérêt juridique à leur application de la part de tous les Etats ; par conséquent, tout État a le droit d'invoquer la responsabilité d'un autre État pour violation d'une norme impérative du droit international général³. L'affaire concernant la violation par Israël de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948⁴ dans la bande de Gaza, soumise à la Cour internationale de justice par l'Afrique du Sud, peut aussi être appréhendée à la lumière de l'application *erga omnes* de l'interdiction du génocide.

La liste (non exhaustive) de ces normes est consacrée par la CDI ; il s'agit notamment :

- du respect des règles fondamentales du droit international humanitaire (ou droit des conflits armés), en particulier de l'interdiction des hostilités dirigées contre la population civile,
- de l'interdiction des actions constituant des crimes internationaux tels que le génocide, les crimes contre l'humanité, la discrimination raciale, l'apartheid, la torture,
- du droit des peuples à l'autodétermination⁵.

On notera que les crimes de guerre les plus graves sont aussi compris indirectement, dès lors qu'ils constituent très souvent, en même temps, des crimes contre l'humanité.

Les violations *graves* de ces normes, i.e. les manquements flagrants ou systématiques à leur respect, suscitent des obligations dans les chefs des autres Etats :

- ne pas reconnaître comme licite une situation créée par ces violations
- ne prêter ni aide ni assistance au maintien de cette situation
- coopérer pour mettre fin à ces violations⁶.

Sur cette base, nous aborderons les questions pertinentes pour établir le bien-fondé de notre démarche : la violation des normes de *jus cogens* susmentionnées par Israël et les obligations qui en

¹ On peut notamment consulter à ce sujet :

https://witnessing-the-gaza-war.com/wp-content/uploads/2024/12/Bearing-witness-to-the-Israel-Gaza-War-v6.5.5-5.12.24.pdf?fbclid=PAZXh0bgNhZW0CMTEAAalJmiORfqB-abkatYKzB-pdI5kNxczrdaJBldnViWvIhUsZpIKF7jwq_Y_aem_sYw7NGB29RQhppg66eOnmA;

[https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2017/06/israel-occupation-50-years-of-dispossession/;](https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2017/06/israel-occupation-50-years-of-dispossession/)

[https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2022/02/israels-system-of-apartheid/;](https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2022/02/israels-system-of-apartheid/)

<https://www.amnesty.fr/actualites/rapport-genocide-palestiniens-gaza-commis-par-etat-israel>

² Projet de conclusions sur la détermination et les conséquences juridiques des normes impératives du droit international général (*jus cogens*) et commentaires y relatifs 2022. Texte adopté par la Commission du droit international à sa soixante-treizième session, en 2022, et soumis à l'Assemblée générale dans le cadre de son rapport sur les travaux de ladite session (A/77/10).

³ *Ibidem*.

⁴ Tant Israël que l'Afrique du Sud sont Parties à cette convention.

⁵ *Ibidem*.

⁶ *Ibidem*.

découlent pour les autres Etats, notamment pour l'Etat français et, plus largement, par ses institutions publiques dédiées à l'enseignement et à la recherche.

2. Les violations des règles impératives du droit international général commises par Israël

Dans un rapport présenté le 18 novembre 2024 à l'Assemblée générale des Nations unies, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien « exprime ses vives inquiétudes quant aux manquements au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme perpétrés dans le Territoire palestinien occupé, notamment le recours à la famine comme arme de guerre, la possible commission d'un génocide à Gaza et l'imposition d'un régime d'apartheid en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est⁷ ». Nous limiterons notre analyse au non-respect du droit à l'autodétermination du peuple palestinien et à la perpétration de crimes internationaux à l'égard des Palestiniens (génocide, hostilités dirigées contre la population civile, crimes contre l'humanité et apartheid), qui constituent des violations des règles du droit international général impératives (*jus cogens*) et à valeur universelle (*erga omnes*), qui ne souffrent d'aucune dérogation.

Notons d'emblée que seuls les individus peuvent répondre *pénalement* (de complicité dans) des crimes internationaux ; ceux-ci, à certaines conditions, peuvent être poursuivis et punis par la Cour pénale internationale ou, le cas échéant, par des juridictions nationales. La responsabilité (*non pénale*) des Etats peut être engagée pour des faits internationalement illicites et engendre l'obligation de l'Etat responsable de cesser le fait illicite et de réparer intégralement le préjudice causé ; la reconnaissance de cette responsabilité peut être demandée à la Cour internationale de justice.

2.1 Droit à l'autodétermination des peuples et crime d'apartheid

La politique israélienne au regard des Palestiniens et de leurs territoires constitue globalement – suivant les zones et les périodes - une politique de colonisation et/ou une situation d'occupation. Ces états de fait réalisent une violation de normes impératives du droit international ; de surcroît, Israël viole systématiquement les devoirs qui lui incombent en tant que puissance d'occupation.

Israël mène depuis plus de 50 ans une entreprise de colonisation de peuplement en Palestine, au mépris du droit international et, notamment, des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU⁸. Bien que non contraignante, une résolution exigeant d'Israël de mettre fin à sa présence illicite dans les territoires palestiniens occupés a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 18 septembre 2024.

La politique israélienne va cependant dans un sens opposé. La loi « Israël, État-nation du peuple juif », à caractère constitutionnel, adoptée le 19 juillet 2018 par la Knesset, réserve le droit d'exercer l'auto-

⁷ Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, cinquante-sixième rapport, doc. A/79/363 du 20 septembre 2024.

⁸ Elles sont très nombreuses. Mentionnons ici la résolution 242 du 22 novembre 1967, qui affirme l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre ; la résolution 252 du 21 mai 1968 qui considère comme non valides toutes les mesures prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem ou, encore, la résolution 2334 du 23 décembre 2016 laquelle, 50 ans plus tard, condamne la colonisation israélienne dans les territoires occupés et « Exige de nouveau d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard. » Notons qu'Israël n'as pas non plus respecté les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité concernant le respect de la souveraineté du Liban.

détermination au peuple juif ; elle affirme que l'Etat considère le développement de l'implantation juive comme une valeur nationale et qu'il encouragera son développement et sa consolidation⁹.

La Cour internationale de justice (CIJ) a considéré que les politiques et pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés ont produit des atteintes aux normes impératives du droit international général.

Dans un avis consultatif du 19 juillet 2024, la Cour a considéré que la politique de colonisation d'Israël et l'expansion des implantations en Cisjordanie, ainsi que l'annexion par Israël de vastes portions du Territoire palestinien occupé « emporte violation de l'intégrité de celui-ci, élément essentiel du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. »¹⁰ Notons que la segmentation des territoires et les conditions de vie imposées entravent gravement les capacités des Palestiniens d'agir pour obtenir le respect de ce droit.

La Cour a également constaté que les politiques israéliennes imposent et servent à maintenir une séparation quasi complète en Cisjordanie et à Jérusalem-Est entre les communautés de colons et les communautés palestiniennes, ce qui constitue une violation de l'interdiction de la ségrégation raciale et de l'apartheid¹¹.

Humans Rights Watch et Amnesty international¹² ont aussi dénoncé la politique israélienne, qui impose à la population palestinienne - y compris les citoyens d'Israël - une oppression systématique caractérisée, entre autres, par des déplacements forcés, des dépossessions de terres et de biens, la destruction de milliers d'habitations, une privation délibérée de leurs droits économiques et sociaux, ce qui correspond aux éléments constituant le crime d'apartheid¹³.

Cette situation est aggravée par la violation des obligations incombant à Israël en tant que puissance d'occupation des territoires palestiniens¹⁴. Le droit des conflits armés interdit, notamment, à la puissance occupante de transférer sa propre population dans les territoires qu'elle occupe. Plus généralement, cette puissance ne peut modifier ni la structure ni les caractéristiques intrinsèques des territoires occupés, ni adopter de politiques ou de mesures qui entraîneraient des changements permanents, en particulier sur le plan social, économique et démographique. Bien qu'elle soit autorisée à tenir compte de ses propres besoins en matière de sécurité, la puissance occupante est tenue « de maintenir une vie aussi normale que possible dans le territoire occupé et d'administrer ce territoire dans l'intérêt de la population locale »¹⁵. Elle a l'obligation de maintenir l'ordre public ainsi que la vie civile dans les territoires occupés, et de protéger la population civile qui y réside. Soulignons

⁹ https://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2018/07/19/israel-la-loi-sur-l-etat-nation-adoptee-a-la-knesset_5333366_3218.html.

¹⁰ CIJ, 186 - Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, doc. 186-20240719-ADV-01-00-EN, par. 238.

¹¹ *Ibidem*, par. 224 à 229.

¹² <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2017/06/israel-occupation-50-years-of-dispossession/>
<https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2022/02/israels-system-of-apartheid/>.

¹³ Notons que le crime d'apartheid constitue un crime international à part entière selon la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 30 novembre 1973, et qu'il peut être poursuivi en tant que crime contre l'humanité par la Cour pénale internationale :

Art. 7.2.h) Statut de Rome (extrait) : Par « crime d'apartheid », on entend des actes inhumains analogues à ceux que vise le paragraphe 1 : [entre autres] d) Déportation ou transfert forcé de population ; h) Persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste (...) commis dans le cadre d'un régime institutionnalisé d'oppression systématique et de domination d'un groupe racial sur tout autre groupe racial ou tous autres groupes raciaux et dans l'intention de maintenir ce régime.

¹⁴ Le Comité international de la Croix rouge (CICR), gardien des règles du droit international humanitaire (DIH), considère que « Israël occupe depuis 1967 la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et Gaza, qui constituent ensemble le territoire palestinien occupé. Les « territoires occupés » comprennent aussi, par ailleurs, le plateau du Golan et les fermes de Chebaa (CICR, Que dit le droit des responsabilités de la Puissance occupante dans le territoire palestinien occupé ?, <https://www.icrc.org/fr/document/DIH-et-responsabilites-de-la-puissance-occupante-dans-territoire-palestinien>).

¹⁵ *Ibidem*.

qu'une puissance occupante est tenue de respecter scrupuleusement ses obligations et responsabilités juridiques relatives à la protection des personnes civiles aussi en temps de guerre¹⁶.

Notons, enfin, que le statut contesté d'un territoire n'empêche pas le droit de l'occupation de s'appliquer. « La population occupée ne peut se voir refuser la protection que lui accorde le droit de l'occupation sous prétexte que des différends subsistent entre les belligérants concernant la souveraineté sur le territoire en question. »¹⁷

2.2 Crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocide

Quant au conflit armé qui se déroule à Gaza depuis plus d'une année, il y a un large consensus considérant que, par ses attaques contre la population civile, Israël est en train de commettre des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre (dont certains peuvent constituer, en même temps, des crimes contre l'humanité). Quant au risque de génocide reconnu par la Cour internationale de justice, nombreux considèrent qu'il est désormais en train de se vérifier.

Bien que l'analyse de l'attaque sanglante perpétrée par le Hamas le 7 octobre 2024 ne puisse pas être développée ici, il faut souligner que le fait, pour un Etat (Israël), d'être victime d'une violation des normes impératives du droit international ne justifie pas une violation en retour de ces mêmes règles. Notons, aussi, que l'Etat d'Israël disposait d'un droit de légitime défense - consacré par l'article 51 de la Charte des Nations unies - à l'égard de l'agression armée du Hamas. Toutefois, d'une part, la légitime défense doit obligatoirement être nécessaire et proportionnée¹⁸ par rapport aux buts défensifs et respecter le principe de distinction entre militaires et civils ; d'autre part, le droit à la légitime défense ne peut justifier ni le génocide, ni les crimes contre l'humanité, ni les crimes de guerre.

C'est ainsi que le procureur de la Cour pénale internationale (CPI), qui avait ouvert en 2021 une enquête sur la situation dans l'État de Palestine, a requis le 20 mai 2024 la délivrance de mandats d'arrêt à l'encontre du Premier ministre et du ministre de la Défense d'Israël, ainsi que de dirigeants du Hamas pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité¹⁹. Le 21 novembre 2024, la CPI a suivi ces recommandations en délivrant des mandats d'arrêt contre Benyamin Nétanyahou, son ex-ministre de la défense Yoav Gallant, et le chef de la branche armée du Hamas, Mohammed Deif.²⁰

2.2.1 Le génocide

Adoptée dans le cadre de l'ONU, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948²¹ a défini ce crime et imposé aux Etats Parties un devoir de prévention et de poursuite (art.1^{er}). La définition a été reprise par l'article 6 du Statut de la Cour pénale internationale (Statut de Rome). Il s'agit de l'un des actes énumérés – notamment le meurtre, l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale, la soumission intentionnelle à des conditions d'existence

¹⁶ ONU, Conseil de sécurité, résolution 2334 de 2016.

¹⁷ CICR, Que dit le droit des responsabilités de la Puissance occupante dans le territoire palestinien occupé ?, <https://www.icrc.org/fr/document/DIH-et-responsabilites-de-la-puissance-occupante-dans-territoire-palestinien>.

¹⁸ La CIJ a rappelé l'existence d'une règle, établie en droit international coutumier, selon laquelle la légitime défense ne justifie que des mesures proportionnées à l'agression armée subie et nécessaires pour y riposter (Nicaragua c. États-Unis d'Amérique, Arrêt du 27 juin 1986, doc. 070-19860627-JUD-01-00-EN, § 176).

¹⁹ Cour pénale internationale, Enquête sur la situation dans l'État de Palestine, ICC-01/18.

²⁰ <https://www.icc-cpi.int/news/situation-state-palestine-icc-pre-trial-chamber-i-rejects-state-israels-challenges>; https://www.lemonde.fr/international/live/2024/11/21/en-direct-guerre-au-proche-orient-la-cpi-emet-des-mandats-d-arret-contre-benyamin-netanyahou-et-son-ex-ministre-de-la-defense-yoav-gallant-accuses-de-crimes-de-guerre-et-de-crimes-contre-l-humanite_6394609_3210.html.

²¹ Que la France et Israël ont ratifiée dès 1950.

devant entraîner la destruction physique totale ou partielle d'un groupe - « commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel ». Sont aussi punissables, entre autres, la tentative, l'ordre, l'assistance, l'apport de moyens et l'encouragement, ainsi que l'incitation directe et publique à commettre le génocide (art. 25 Statut de Rome) .

Dans ses ordonnances du 26 janvier 2024 et du 28 mars 2024, adoptées dans le cadre de l'affaire opposant l'Afrique du Sud à Israël, la Cour internationale de Justice a dressé plusieurs constats et imposé des mesures conservatoires.

Dans sa première ordonnance de janvier 2024, la Cour a estimé que « les Palestiniens semblent constituer un « groupe national, ethnique, racial ou religieux » distinct, et, partant, un groupe protégé au sens de l'article II de la convention sur le génocide. » et que la destruction intentionnelle des Palestiniens de Gaza aurait un impact sur le groupe dans son ensemble. Par conséquent, le droit des Palestiniens de Gaza d'être protégés contre les actes de génocide et les actes connexes prohibés en vertu de la convention sur le génocide était plausible. Elle a retenu que l'opération militaire conduite par Israël à la suite de l'attaque du 7 octobre 2023 a fait de très nombreux morts et blessés, a causé la destruction massive d'habitations et des dommages considérables aux infrastructures civiles, ainsi que le déplacement forcé de l'écrasante majorité de la population ; que, de surcroît, les Palestiniens de la bande de Gaza ont été privés d'accès à l'eau, à la nourriture, au carburant, à l'électricité et à d'autres moyens d'existence élémentaires, ainsi qu'aux soins médicaux et aux fournitures médicales. En raison de l'urgence et afin d'éviter le risque réel et imminent d'un préjudice irréparable, la Cour a ordonné des mesures conservatoires : Israël devait prendre des mesures effectives pour permettre la fourniture de services de base et d'aide humanitaire, adopter toutes les mesures en son pouvoir permettant de prévenir le génocide, et punir l'incitation directe et publique à le commettre.²²

En mars 2024, la CIJ observe que la situation humanitaire catastrophique qui régnait dans la bande de Gaza en janvier 2024 s'est encore détériorée et que les Palestiniens de Gaza doivent désormais faire face à une famine qui s'installe et à des risques croissants d'épidémie. Elle considère que la situation dont elle est saisie entraîne un risque accru, réel et imminent, qu'un préjudice irréparable soit causé avant que la Cour ne se prononce de manière définitive sur l'affaire. Par conséquent, elle ordonne à Israël d'assurer sans délai l'accès à l'aide humanitaire et de veiller, avec effet immédiat, à ce que son armée ne commette pas d'actes constituant une violation de l'un quelconque des droits des Palestiniens de Gaza en tant que groupe protégé en vertu de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide²³.

Or, non seulement Israël n'a aucunement respecté ces injonctions, mais son action a ultérieurement aggravé la situation à Gaza, qui représentait déjà un « cauchemar humanitaire aux conséquences régionales insondables » en février 2024 selon le Secrétaire général de l'ONU²⁴ et que Josep Borrell vient de qualifier d'apocalyptique²⁵.

Outre l'assassinat continu et aux proportions inénarrables²⁶ de la population civile, les destructions systématiques de l'habitat et des infrastructures, sanitaires entre autres, les déplacements continus de la population, l'absence de refuges sûrs contre les bombardements pour les non-combattants, les entraves opposées à l'aide humanitaire sont des actes qui permettent de retenir le crime de génocide. La rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a considéré, en juillet dernier, que les violences récurrentes

²² CIJ, Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël), Ordonnance du 26 janvier 2024.

²³ CIJ, Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël), Ordonnance du 28 mars 2024.

²⁴ *Ibidem*.

²⁵ <https://www.lorientlejour.com/article/1435960/borrell-a-epuise-tous-les-mots-pour-qualifier-la-situation-au-moyen-orient.html>.

²⁶ « Il n'y a plus de mots. J'ai épuisé tous les mots pour expliquer ce qui est en train de se passer au Moyen-Orient » vient d'affirmer le chef sortant de la diplomatie européenne, Josep Borrell (<https://www.lorientlejour.com/article/1435960/borrell-a-epuise-tous-les-mots-pour-qualifier-la-situation-au-moyen-orient.html>).

commises et les politiques appliquées par Israël mènent à considérer qu'il existe des motifs raisonnables de croire que le seuil permettant de qualifier la situation de génocide a été atteint en raison de l'étendue des meurtres et des atteintes graves et incessantes à l'intégrité physique et mentale des Palestiniens, et au fait que Israël a créé à Gaza des conditions d'existence devant entraîner la destruction physique totale ou partielle du groupe des palestiniens qui s'y trouvent²⁷.

Dans un récent rapport, le Comité spécial de l'ONU chargé, depuis 1968, d'enquêter sur les pratiques israéliennes dans les Territoires palestiniens occupés, s'est déclaré « particulièrement inquiet des conditions d'existence mortifères et des atteintes graves à l'intégrité physique et mentale infligées délibérément au peuple palestinien et qui résultent des moyens et méthodes de guerre utilisés par Israël à Gaza et des politiques et pratiques qu'il applique en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est ». Il conclut que « les politiques et les pratiques israéliennes appliquées durant la période considérée présentent des éléments caractéristiques d'un génocide »²⁸.

Par ailleurs, quatre entités internationales de défense des droits humains qualifient de génocide les actions de l'armée israélienne à Gaza : Amnesty International, *Human Rights Watch*, la Fédération Internationale des Droits Humains et Médecins Sans Frontières²⁹.

Il est, certes, nécessaire de prouver l'intention génocidaire qui accompagne ces actes pour pouvoir retenir la responsabilité pénale d'une personne, qu'elle soit un simple individu (civil ou militaire) ou un responsable militaire ou politique. Il est toutefois indéniable que des propos qui tendent à prouver une telle intention, similaires à ceux qui ont été retenus à ce titre dans le cadre des procès pour le génocide rwandais, ont été proférés en public par des responsables israéliens³⁰. Si leur implication – matérielle ou au titre de supérieur hiérarchique - dans des actes génocidaires ne devait pas être prouvée, ces derniers pourraient néanmoins être poursuivis pour incitation directe et publique au génocide.

2.2.2 Les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre

L'évocation (non exhaustive) des autres crimes commis par Israël à l'égard des Palestiniens contribue à mettre en lumière la gravité de ces exactions.

L'entreprise de colonisation a entraîné des conséquences préjudiciables pour la population civile palestinienne : expropriations, destruction de biens privés, utilisation abusive de biens publics, déplacement de Palestiniens et/ou restriction de leur liberté de mouvement, altération du tissu social et économique des communautés, notamment par la limitation de l'accès des Palestiniens à leurs terres agricoles, aux ressources naturelles et aux services médicaux³¹.

Cet ensemble de faits remplit les conditions des crimes de transfert forcé de population et de persécution d'un groupe ou collectivité, qui appartiennent à la catégorie des crimes contre

²⁷ Nations unies, Conseil des droits de l'homme, Anatomie d'un génocide, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Francesca Albanese, 1er juillet 2024, doc. A/HRC/55/73.

²⁸ Nations unies, Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, cinquante-sixième rapport, doc. A/79/363 du 20 septembre 2024, pp. 9 et 28. Ce rapport a été présenté lundi 19 novembre à l'Assemblée générale de l'ONU (AG NU, Communiqué de presse CPSD/827 du 19 novembre 2024).

²⁹ Cette phrase résulte d'une mise à jour au 20 décembre 2024. Voir :

<https://www.amnesty.fr/actualites/rapport-genocide-palestiniens-gaza-commis-par-etat-israel> (04/12/2024) ; <https://www.hrw.org/fr/news/2024/12/19/israel-commet-le-crime-dextermination-et-des-actes-de-genocide-gaza> (19/12/2024) ; <https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/israel-palestine/resolution-du-bureau-international-de-la-fidh-a-gaza-agir-ou-regarder> (12/07/2024) ; <https://www.msf.fr/communiqués-presse/gaza-un-rapport-de-msf-denonce-la-campagne-de-destruction-totale-menee-par-israel> (18/12/2024).

³⁰ On peut consulter à ce sujet : <https://intent.law4palestine.org/?t=genocidal-intent&s=decision-makers>.

³¹ CICR, Que dit le droit des responsabilités de la Puissance occupante dans le territoire palestinien occupé ?, <https://www.icrc.org/fr/document/DIH-et-responsabilites-de-la-puissance-occupante-dans-territoire-palestinien>.

l'humanité³², dont l'interdiction est considérée comme une règle impérative du droit international. Notons que (à la différence du génocide) le deuxième crime est réalisé même si l'on devait considérer que les Palestiniens sont persécutés pour de seuls motifs politiques.

Les opérations de l'armée israélienne à Gaza réalisent aussi les crimes de meurtre de civils et « d'autres actes inhumains causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale » des palestiniens.

Ces attaques contre les populations civiles constituent des crimes de guerre³³, soit des violations graves du droit international humanitaire ; leur caractère généralisé ou systématique permet de les qualifier en même temps de crimes contre l'humanité ; leur perpétration constitue une violation des règles impératives du droit international.

3. Les obligations qui en découlent pour l'Etat français

Nous avons vu que tous les Etats ont des obligations au regard des violations graves des règles impératives du droit international général par un Etat tiers. Il en découle que la France, comme tout autre Etat, ne peut ni reconnaître comme licite une situation créée par ces violations, ni prêter aide ou assistance au maintien de cette situation ; bien au contraire, elle doit coopérer avec les autres Etats et avec l'ONU pour mettre fin à ces violations. Ces obligations sont actuelles sur deux plans au regard de la situation en Palestine : le respect du droit à l'autodétermination et l'interdiction des crimes internationaux.

D'une part, l'Etat français doit s'abstenir d'entretenir avec Israël des relations qui reconnaissent sa présence illégale dans les territoires palestiniens occupés et ne peut en aucun cas contribuer à une telle reconnaissance. Elle doit aussi s'abstenir de fournir un soutien (matériel, logistique, militaire, économique...) qui peut être utilisé pour commettre des violations du droit à l'autodétermination du peuple palestinien ou qui peut être utilisé pour " légaliser " ces violations en normalisant leur contexte. La France doit aussi œuvrer pour mettre fin à la présence illégale d'Israël dans les territoires palestiniens occupés et réaliser le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Il s'agit d'adopter toutes les mesures adéquates, allant des mesures diplomatiques aux sanctions.

D'autre part, l'Etat français ne peut ni reconnaître comme licites ni contribuer au maintien des crimes internationaux perpétrés par Israël ; au contraire, il doit œuvrer pour y mettre fin. Quant au génocide en particulier, la CIJ a considéré que « (...) l'obligation de prévention et le devoir d'agir qui en est le corollaire prennent naissance, pour un Etat, au moment où celui-ci a connaissance, ou devrait normalement avoir connaissance, de l'existence d'un risque sérieux de commission d'un génocide. Dès cet instant, l'Etat est tenu, s'il dispose de moyens susceptibles d'avoir un effet dissuasif à l'égard des personnes soupçonnées de préparer un génocide, ou dont on peut raisonnablement craindre qu'ils nourrissent l'intention spécifique (...), de mettre en œuvre ces moyens, selon les circonstances³⁴ ». Or, l'Etat français a indéniablement pris connaissance d'un tel risque, affirmé clairement par les ordonnances de la CIJ à l'égard de la situation en Palestine.

Par ailleurs, et principalement, chaque Etat doit non seulement respecter, de manière générale, les obligations découlant du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, mais doit aussi, tout particulièrement, s'abstenir de violer les normes impératives du droit international général, et, plus largement, de perpétrer ou se rendre complice des crimes internationaux. Les représentants de l'Etat français et de ses organes pourront donc être poursuivis et jugés pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité (dont celui d'apartheid) ou génocide dès lors qu'ils y ont contribué d'une manière prévue par les dispositions pénales internationales (ou par le droit

³² Réprimés par l'article 7 du Statut de Rome.

³³ Réprimés par l'article 8 du Statut de Rome.

³⁴ CIJ, Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro, 2007, §§ 430-431 (nous soulignons). Ces principes valent pour toutes les occurrences de situations semblables, dont celle de la Palestine.

national³⁵). Notons que les immunités dont bénéficient généralement les principales fonctions publiques sont inopérantes au regard de ces crimes devant la CPI.

3.1 Une obligation d'abstention pour les universités françaises

Tout individu³⁶ (et, au regard du droit français, aussi les personnes morales - à l'exclusion de l'Etat³⁷ - quant aux infractions commises, pour leur compte, par leurs organes ou représentants³⁸), peuvent être tenus pour pénalement responsables non seulement pour avoir commis, mais aussi pour avoir contribué à l'un des crimes internationaux susvisés. Les institutions universitaires et de recherche en tant que telles, tout comme chacun de leurs membres, ont ainsi une obligation propre de s'abstenir de commettre de tels actes, sous peine de sanctions pénales.

En ce qui concerne les obligations plus larges imposées par le respect des normes impératives du droit international général, et notamment celle de s'abstenir de contribuer à leur violation de la part d'Israël, nous estimons que les institutions universitaires et de recherche ont un devoir moral, mais aussi légal, de non-complicité, de sorte qu'elles doivent identifier les liens qu'elles entretiennent avec les institutions israéliennes, et s'assurer qu'elles ne perpétuent pas de partenariats qui contribuent à la violation de ces normes à l'égard des Palestiniens.

Une obligation légale découle, pour les institutions universitaires et de recherche, de leur position particulière qui peut engager la responsabilité de l'Etat français ; partant, elles doivent être soumises aux mêmes obligations découlant des normes impératives du droit international général et, plus largement, au respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Selon la Commission du droit international, la responsabilité (non pénale) de l'Etat est engagée par l'un de ses organes ; cette notion se réfère aux entités qui ont les statuts d'un organe en vertu du droit interne, mais n'est pas limitée à ceux-ci³⁹. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé, par ailleurs, que la possibilité d'attribuer à l'Etat la responsabilité d'un acte accompli par une personne morale dépend de facteurs tels que le statut juridique de celle-ci, les droits que ce statut lui confère, la nature et le contexte de l'activité qu'elle exerce, ainsi que le degré de son indépendance à l'égard des pouvoirs publics⁴⁰.

Dès lors que les institutions universitaires et de recherche françaises remplissent une fonction d'utilité publique - l'enseignement, l'éducation et la recherche -, et que l'EHESS est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel institué par décret⁴¹ et placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, celle-ci peut être considérée comme équivalant à un organe de l'Etat et, par conséquent, soumise aux mêmes obligations ; leur violation par l'EHESS pourrait engager la responsabilité de l'Etat français.

Il en découle que l'EHESS doit éviter d'aider et d'assister la commission de violations graves des normes impératives du droit international général constituées par la présence illégale d'Israël dans le territoire palestinien occupé et par les exactions commises à l'égard de la population palestinienne, et mettre fin à cette aide et à cette assistance lorsqu'elles sont en cours.

Dès lors qu'une institution universitaire israélienne a offert son expertise, collaboré ou soutenu les mesures du gouvernement israélien constituant une violation des normes impératives du droit international que nous avons évoquées auparavant, l'EHESS est tenue d'interrompre toute

³⁵ Ces crimes sont aussi prévus et punis par le droit français.

³⁶ A l'exception, en France, du Président de la République pour les actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions, immunité qui ne s'applique toutefois pas devant la Cour pénale internationale.

³⁷ Et, dans une certaine mesure, les collectivités territoriales et leurs groupements.

³⁸ Article 121-2 du Code pénal.

³⁹ Article 4, ILC Articles on the Responsibility of States for Internationally Wrongful Acts

⁴⁰ European Court of Human Rights, *Yershova v. Russia*, Judgment of 8 April 2010, para 55.

⁴¹ Cf. actuellement le Décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales.

collaboration institutionnelle avec celle-ci, dès lors que l'Etat français et ses organes ont l'obligation de ne prêter ni aide ni assistance au maintien de la situation illicite créée par le gouvernement Israélien.

Au-delà de ces constats, on peut considérer que l'obligation, dans le chef des Etats et de leurs organes, de coopérer pour mettre fin à ces violations peut être remplie de manière plus efficace par **l'interruption de toute collaboration avec toutes les universités israéliennes, et l'engagement de n'en conclure aucune, si les institutions ne possèdent pas de partenariats en cours comme c'est le cas de l'EHESS**. Ainsi, le 20 juin 2024, la rectrice de l'université de Liège a « confirmé n'avoir aucun partenariat bilatéral avec des universités israéliennes et s'est engagée à n'en conclure aucun, tant que des violations manifestes du droit international et/ou humanitaire seront constatées ». ⁴² Cet engagement à ne conclure aucun partenariat avec des institutions israéliennes jusqu'à la signature d'un cessez-le-feu pérenne et durable répond à une demande émanant de la société civile israélienne, dont plusieurs centaines d'universitaires, qui appellent toutes les instances publiques étrangères « à intervenir immédiatement en appliquant contre Israël toute sanction possible afin d'obtenir un cessez-le-feu immédiat entre Israël et ses voisins, et cela, pour l'avenir des peuples vivant en Israël / Palestine et dans la région, et afin de garantir leur droit à la sécurité et à la vie. » Cet appel précise notamment que « le maintien des accords de coopérations économiques, sécuritaires, scientifiques et culturelles réconfortent beaucoup d'Israéliens dans l'idée que la politique menée par leur gouvernement bénéficie d'un soutien international » ⁴³. En cela, l'absence de condamnation et de positionnement éthique contre des politiques de guerre criminelles éloigne la possibilité d'atteindre un cessez-le-feu ; en l'absence de volonté politique et diplomatique, celle-ci repose en effet également sur la conjonction d'une multitude d'actions de pression, d'affirmations des principes de paix et de justice et de condamnations de toutes les violations des droits humains et de tous les crimes de guerre.

Soutenir nos collègues israélien.ne.s dans leur lutte, courageuse au regard du contexte de restriction des libertés publiques et académiques en Israël, et répondre à leur appel en s'engageant à ne conclure aucun partenariat avec des institutions israéliennes constitue aussi une application des recommandations de l'Unesco concernant la science et la recherche scientifique, qui précise que : « Par la politique qu'ils adoptent à l'égard de la science, de la technologie et de l'innovation ; par la façon dont ils utilisent la science et la technologie pour élaborer leurs politiques et en général ; et notamment par leur attitude à l'égard des chercheurs scientifiques, les États membres devraient démontrer que, et agir pour que, la recherche et le développement ne s'exercent pas dans l'isolement, mais s'inscrivent comme composante explicite de l'effort global des nations pour constituer une société plus humaine, plus juste et plus inclusive, au service de la protection et de l'amélioration du bien-être culturel et matériel de leurs ressortissants des présentes et futures générations, et pour œuvrer en faveur des idéaux des Nations Unies et des objectifs convenus au niveau international, tout en faisant une place suffisante à la science même. » ⁴⁴

3.2 Un exemple d'implication indirecte de l'EHESS dans la violation du droit international en Israël-Palestine: L'entreprise Ex-Libris

L'EHESS ne possède pas de partenariat académique en cours avec des institutions de recherche et d'enseignement israéliennes. Cependant, de façon indirecte, l'EHESS soutient matériellement l'apartheid, la colonisation et l'occupation illégale de la Palestine par Israël au travers de sa participation à l'Établissement Public Campus Condorcet (EPCC) et plus particulièrement à sa

⁴² https://www.news.uliege.be/cms/c_19745564/fr/six-semaines-d-occupation-de-l-uliege-quelles-perspectives

⁴³ <https://israelicitizenforin.live-website.com/francais/>.

⁴⁴ https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000263618_fre

bibliothèque l'Humathèque, dont le Système Intégré de Gestion des Bibliothèques Alma est fourni par l'entreprise israélienne Ex Libris (Voir capture d'écran ci-dessous).

En effet, l'entreprise Ex Libris localise son siège au sein du Malha Technology Park⁴⁵ sur l'emplacement de l'ancien village Palestinien al-Maliha, ayant fait l'objet d'une épuration ethnique au cours de la Nakba⁴⁶.

En bénéficiant au travers de sa coopération au sein de l'EPCC et de l'Humathèque des services de ce type d'entreprise, l'École donne à l'État d'Israël son blanc-sein pour poursuivre sa violation du droit international par l'occupation, le colonialisme de peuplement et l'apartheid. Ajoutons que les relations économiques avec des entreprises israéliennes fournissent également au gouvernement israélien des recettes fiscales utilisées pour financer l'oppression des Palestiniens. On peut ainsi constater à quel point l'implication de l'École est déjà existante, insidieuse et difficile à déceler de prime abord. Cela doit donc inciter l'École à la plus grande précaution vis-à-vis de ses futurs partenariats institutionnels.

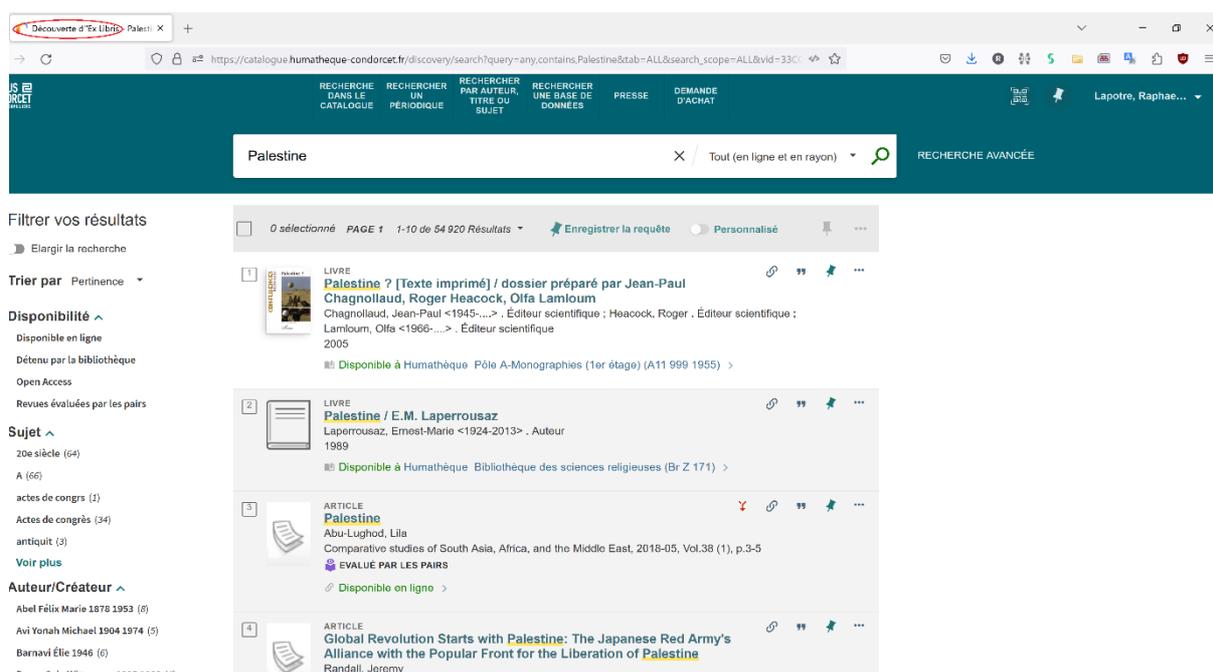


Figure 1 Capture d'écran du catalogue de l'Humathèque effectuée le 20/11/2024

4. Les universités israéliennes sont un élément clé du régime d'apartheid

Les universités constituent une partie organique de l'establishment militaire israélien et de son rôle dans la négation des droits des Palestiniens⁴⁷

⁴⁵ On peut vérifier cette information à ce lien

<https://web.archive.org/web/20240618235318/https://www.linkedin.com/company/ex-libris/> ainsi que sur la page wikipédia de la société : https://en.wikipedia.org/wiki/Ex_Libris_Group

⁴⁶ Au sujet du village Al-Maliha, on peut consulter : <https://www.palestineremembered.com/Jerusalem/al-Maliha/index.html>

⁴⁷ Shir Hever, 'The Economy of the Occupation A Socioeconomic Bulletin and the Complicity of Israeli Academic Institutions in Occupation of Palestinian Territories', 2009 <<https://bdsmovement.net/files/2011/02/EOO23-24-Web.pdf>> [accessed 13 November 2024].

4.1 Rôle de l'université hébraïque de Jérusalem dans la colonisation de la Palestine⁴⁸

L'État israélien a été fondé par l'expulsion massive de Palestiniens, dans le but d'établir une majorité juive comme base d'un État juif. Dès le départ, le monde universitaire israélien a été mêlé à ce projet colonial d'élimination et de remplacement des colons. En effet, avant même la création d'Israël, le mouvement sioniste a fondé trois universités, qui devaient explicitement servir les objectifs territoriaux du mouvement en Palestine.

Tout d'abord, en 1918, l'Université hébraïque a été créée en tant qu'université complète et centre de formation d'une nouvelle identité collective juive et sioniste et d'une identité nationale. Fondée au sommet du mont Scopus, elle a également été construite comme un avant-poste stratégique pour le mouvement sioniste afin de revendiquer Jérusalem. De même, le Technion à Haïfa et l'Institut Weizmann à Rehovot ont été créés pour faire progresser le développement scientifique et technologique d'Israël en tant qu'État juif dans la Palestine historique.

Dans la période précédant la guerre de 1948, ces trois établissements d'enseignement supérieur ont été directement recrutés pour soutenir la dépossession violente nécessaire à l'expansion territoriale sioniste. La principale milice sioniste, la Haganah, a créé un corps scientifique qui a ouvert des bases sur les trois campus afin de mener des recherches et d'affiner les capacités militaires. Tout au long de la guerre de 1948, les universités ont contribué à soutenir l'expulsion massive des Palestiniens en vue de la création de l'État d'Israël. Les professeurs et les étudiants ont développé et fabriqué des armes, tandis que leurs campus, leurs équipements et leur expertise étaient mis au service des milices sionistes qui chassaient les Palestiniens de leurs terres.

Avec la fondation d'Israël, l'État a poursuivi ce projet de remplacement territorial et démographique, officiellement appelé "judaïsation". "À la fin des années 1960, le programme de "judaïsation" d'Israël s'est étendu à de multiples frontières. De nouvelles universités israéliennes ont été construites pour ancrer ce projet territorial et démographique, leurs campus étant construits comme des avant-postes régionaux stratégiques qui ont favorisé à la fois l'enfermement des Palestiniens et l'expansion des colonies juives.

Dans la plus grande ville de Galilée, à majorité palestinienne, Israël a développé l'université de Haïfa et lui a accordé une accréditation complète en 1972. La même année, Israël a construit l'université Ben-Gourion au centre du Naqab, la région connue en Israël sous le nom de Néguev et la moins peuplée par les Israéliens juifs.

Après 1967, les universités israéliennes ont créé des faits de terrain sous la forme de colonies juives permanentes dans le territoire palestinien occupé (TPO). L'Université hébraïque a étendu son campus du Mont Scopus à Jérusalem-Est occupée, tandis que l'Université d'Ariel a reçu une accréditation complète en 2012 en tant qu'université israélienne la plus récente en Cisjordanie occupée. Pendant plus d'un siècle, les universités israéliennes ont été planifiées et construites pour servir de piliers à l'ingénierie démographique régionale et à la dépossession des Palestiniens.

L'occupation en 1967 de la bande de Gaza et de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, a encore renforcé la manière dont le monde universitaire produisait de l'expertise au nom de la gouvernance militaire israélienne. Revendiquer de nouveaux territoires tout en gouvernant différemment les citoyens juifs et palestiniens, ainsi que les sujets palestiniens vivant sous occupation militaire, exigeait des capacités nouvelles et élargies.

Diverses disciplines universitaires sont immédiatement intervenues pour produire ces connaissances à l'usage de l'État israélien et, ce faisant, ont repoussé leurs propres frontières scientifiques. L'archéologie, les études juridiques et les études sur le Moyen-Orient, entre autres domaines du monde universitaire israélien, continuent de servir l'État et le maintien d'un régime d'apartheid.

⁴⁸ L'ensemble de ce point est directement traduit de l'article 'Israel's Universities Are a Key Part of Its Apartheid Regime' <<https://jacobin.com/2024/02/israel-universities-palestine-apartheid-academia>> [accessed 13 November 2024]

La production de connaissances universitaires israéliennes ne s'est pas seulement développée grâce à des liens avec le gouvernement israélien, mais a souvent été elle-même orientée vers des applications militaires directes. Les universités israéliennes ont conçu - et continuent de mettre en œuvre - des programmes académiques sur mesure pour former les soldats et les forces de sécurité afin qu'ils puissent effectuer leur travail et améliorer leurs opérations.

Le développement de l'enseignement supérieur israélien a été étroitement lié à l'essor des industries militaires israéliennes, que les universités israéliennes continuent de soutenir. Rafael et Israeli Aerospace Industries, deux des plus grands producteurs d'armes israéliens, se sont développés à partir de l'infrastructure mise en place par l'Institut Weizmann et le Technion. Aujourd'hui, les universités israéliennes collaborent avec les entreprises d'armement israéliennes pour rechercher et développer des technologies utilisées par l'armée israélienne et l'État de sécurité dans le TPO. Cette technologie est ensuite vendue à l'étranger comme étant testée sur le terrain ou "éprouvée au combat".

4.2 Le caractère problématique de l'université de Tel Aviv

L'université de Tel Aviv gère des centres communs avec l'armée israélienne⁴⁹ et entretient des liens étroits avec les industries d'armement israéliennes : elle organise notamment fréquemment des événements communs⁵⁰ avec Elbit Systems, au sein desquels les étudiants ingénieurs peuvent développer des produits pour le fournisseur d'armes⁵¹. Elbit Systems est le principal fournisseur de drones et d'équipements terrestres pour l'armée israélienne⁵².

L'université de Tel Aviv héberge également l'Institut d'études de sécurité nationale (INSS), qui maintient des liens étroits avec le Gouvernement et ses forces armées : la majorité de son corps académique a auparavant occupé des positions haut-gradées dans l'armée israélienne⁵³.

C'est au sein de l'INSS qu'a été théorisée la doctrine Dahiya, ou doctrine de la force disproportionnée. Adoptée par l'armée israélienne, la doctrine Dahiya appelle explicitement à un usage disproportionné de la force⁵⁴.

Dans une publication accessible sur le site de l'INSS, on peut lire que "with an outbreak of hostilities, the IDF will need to act immediately, decisively, and with force that is disproportionate to the enemy's actions and the threat it poses. Such a response aims at inflicting damage and meting out punishment

⁴⁹ <https://www.edpqe.eu/>

⁵⁰ https://engineering.tau.ac.il/Engineering-Faculty/IAP_Elbit_innobit_2022 et <https://bdsmovement.net/news/academia-weapons-and-occupation-how-tel-aviv-university-serves-interests-israeli-military-and>

⁵¹ https://apache.be/2024/02/07/ugent-te-weinig-transparant-over-samenwerkingen-met-israelische-instellingen?check_logged_in=1 (cf. annexe 9).

⁵² <http://web.archive.org/web/20191203174806/https://www.israeldefense.co.il/en/content/elbit-systems%E2%80%99-hermes-900-uav-headed-fifth-country> <https://www.haaretz.com/israel-news/business/2018-03-12/ty-article/elbit-systems-to-buy-imi-in-major-israeli-defense-merger/0000017f-ef5d-df98-a5ff-efdd2fd0000>

⁵³ Maya Wind, *Towers of Ivory and steel : How Israeli universities deny Palestinian freedom*, 2023, Londres, Verso Books, p. 171.

⁵⁴ <https://www.theguardian.com/commentisfree/2023/dec/05/israel-disproportionate-force-tactic-infrastructure-economy-civilian-casualties> .

Consulter également Rashid I. Khalidi, 'From the Editor: The Dahiya Doctrine, Proportionality, and War Crimes', *Journal of Palestine Studies*, 44.1 (2014), pp. 5–13, doi:10.1525/jps.2014.44.1.5.

to an extent that will demand long and expensive reconstruction processes⁵⁵, ceci dans le but de terroriser les populations civiles : "By instilling proper expectations of the IDF response among the civilian population Israel will be able to improve its readiness and the resilience of its citizens⁵⁶". Bien que l'armée israélienne démente utiliser cette doctrine, le rapport Goldstone, mandaté par les Nations-Unies après l'opération "Plomb durci" à Gaza en 2008-2009, a conclu le contraire⁵⁷. Le même INSS collabore avec le porte-parolat de l'armée lors des "Marches du Retour" de 2018. Des manifestations palestiniennes de grande ampleur sont violemment réprimées par l'armée israélienne qui, par l'usage de balles réelles, blesse des milliers de manifestants dont 533 enfants, et en tue au moins 189. Alors qu'une commission spéciale d'enquête de l'ONU a déclaré que cette répression violait le droit international humanitaire et pourrait constituer un crime contre l'humanité, l'INSS a contribué à élaborer, en collaboration avec le Gouvernement et l'armée, une stratégie de propagande pour justifier les actions de l'armée israélienne auprès de l'opinion publique internationale⁵⁸. Il existe des collaborations entre l'université de Tel Aviv et l'armée israélienne. Le programme Atuda⁵⁹ permet par exemple aux étudiants de postposer leur service militaire pour suivre un programme à l'université, s'ils s'engagent ensuite à occuper un poste spécialisé dans l'armée⁶⁰. Un partenariat avec l'armée, nommé Erez, permet aux officiers de suivre des cours au sein de l'université. Il est dénoncé par des étudiants Palestiniens citoyens d'Israël et une partie de la communauté universitaire, notamment pour l'emphase militaire qui est mise sur le parcours académique, ou la clause de confidentialité empêchant le personnel académique d'émettre des critiques sur la présence de soldats sur le campus⁶¹.

Les autorités de l'université semblent vouloir continuer à développer les liens entre le monde académique et le complexe militaro-industriel : lors du lancement d'une collaboration entre les services d'intelligence de l'armée et la faculté d'ingénierie, le doyen de cette faculté a déclaré que "[This] program is one more important step in strengthening the ties between academia and industry, in this case the IDF".⁶²

Dans une vidéo postée peu après les attaques du 7 octobre, le président de l'Université a déclaré que l' "université de Tel-Aviv fera tout ce qui est possible pour contribuer à l'effort de guerre", estimant que "l'état d'Israël doit agir avec la plus grande sévérité à l'encontre de ceux qui veulent nous détruire⁶³".

Enfin, notons que la société d'investissements de l'université de Tel Aviv, TAU Ventures, se vante⁶⁴ d'avoir investi dans Xtend, qui fournit des systèmes permettant de déployer des "essaims" de drones armés téléguidés avec l'aide de l'intelligence artificielle qui ont été utilisés dans le génocide à Gaza⁶⁵.

⁵⁵ <https://www.inss.org.il/publication/disproportionate-force-israels-concept-of-response-in-light-of-the-second-lebanon-war/>

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ <https://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/12session/a-hrc-12-48.pdf>

⁵⁸ Maya Wind, *Towers of Ivory and steel: How Israeli universities deny Palestinian freedom*, 2023, Londres, Verso Books, p. 169 et s.

⁵⁹ <https://atuda.org.il/>

⁶⁰ https://apache.be/2024/02/07/ugent-te-weinig-transparant-over-samenwerkingen-met-israelische-instellingen?check_logged_in=1

⁶¹ <https://www.972mag.com/tau-army-militarization-palestinian-students/>

⁶² <https://en-engineering.tau.ac.il/Engineering-Faculty-Electrical-Engineering-Galim-Program>

⁶³ <https://www.youtube.com/watch?v=5b00DJNDDAI>, à partir de 3:00 (attention, la vidéo contient des descriptions des attaques du 7 octobre pouvant heurter)

⁶⁴ https://www.linkedin.com/posts/tau-ventures_xtend-our-portfolio-company-is-one-of-the-activity-7187760918267654144-Z92v/

⁶⁵ <https://fr.timesofisrael.com/le-developpeur-israelien-du-systeme-de-drone-vr-utilise-par-tsahal-contre-le-hamas-leve-40-m-de/>

4.3 Reichmann

Le Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg, ainsi que celui de l'université de Milan ont toutes deux voté la suspension des partenariats qui les lie à l'Université Reichman.

Voici ce qu'en disent les membres du CA de l'IEP de Strasbourg dans un communiqué :

Cette décision ne résulte pas d'un appel au boycott généralisé des universités israéliennes mais tient au positionnement de cet établissement dans la guerre en cours, tel qu'il apparaît dans ses prises de positions publiques, qui reprennent la propagande du gouvernement de Netanyahu, dans son soutien matériel et ses conseils à l'armée israélienne, dans l'organisation de cours et de stages en « Public diplomacy » (« Hasbara »), qui forment les étudiant-e-s aux éléments de langage de la communication gouvernementale en vue de « renforcer la présence pro-israélienne » dans les médias sociaux, et, enfin, dans l'attribution du titre de docteur honoris causa à un militaire israélien accusé du meurtre d'un adolescent palestinien en 2015. Gideon Levy, membre de la direction du journal israélien Haaretz, écrivait à ce propos dans l'édition du 16 juin 2024 : « À Reichman, un doctorat honorifique est décerné à un tueur d'enfants. (...) A lui l'honneur, à l'université Reichman la honte. (...) Une université (...) qui excelle dans les liens étroits avec l'establishment de la défense - comme s'il s'agissait de l'Académie militaire israélienne, plutôt que d'une université privée - qui a depuis longtemps outrepassé les limites du monde universitaire, décerne des médailles à des officiers dont la conduite scandaleuse a offusqué même le chef d'état-major ».

L'université de Milan a pris la même décision au regard de ces éléments. Le vote de cette motion a été en tous points conforme aux procédures de la démocratie interne de l'école. Il était inscrit à l'ordre du jour, les membres du CA disposaient du texte en amont, et celui-ci avait déjà fait l'objet d'une première discussion en commission paritaire une semaine auparavant. Il a eu lieu après un débat contradictoire où chacun a pu s'exprimer comme en atteste le procès-verbal de cette séance. La régularité de ce vote n'a par ailleurs suscité aucune contestation à l'issue du scrutin, ni lors de l'approbation du compte-rendu de cette séance à l'unanimité au CA du 15 octobre.

Nous dénonçons fermement l'instrumentalisation politique de cette décision et les accusations diffamatoires de « révisionnisme » ou encore d'« antisémitisme ». Nous dénonçons également les pressions exercées sur les membres du CA pour annuler cette décision. Nous rappelons enfin que les porteurs de cette motion ont évoqué à plusieurs reprises, lors de la commission paritaire préparatoire au CA puis lors du débat en CA, leur soutien aux universitaires israéliens œuvrant pour la paix et ont appelé de leurs vœux de nouveaux partenariats avec des universités israéliennes où s'exerce effectivement l'esprit critique.

5. Le scholasticide à Gaza⁶⁶

La situation concerne particulièrement la recherche et l'enseignement, au vu du scholasticide perpétré à Gaza : la destruction des universités équivaut à un crime contre la pensée.

L'engagement institutionnel des universités israéliennes envers l'État a profondément façonné les possibilités et les expériences de leurs enseignants et jeunes chercheurs palestiniens. Après des décennies de fermeture à la recherche critique, dans les années 1980 et 1990, des chercheurs

⁶⁶ L'ensemble de ce point est également directement traduit de l'article 'Israel's Universities Are a Key Part of Its Apartheid Regime' <<https://jacobin.com/2024/02/israel-universities-palestine-apartheid-academia>> [accessed 13 November 2024]

palestiniens et certains chercheurs juifs-israéliens ont créé de nouvelles ouvertures pour explorer l'histoire et les structures de violence et d'oppression de l'État israélien.

Ces travaux et les débats fondamentaux qu'ils ont suscités ont été immédiatement considérés comme interdits, et les chercheurs et les enseignants ont été victimes de harcèlement et de campagnes visant à les réduire au silence. Cette réaction n'a fait que s'intensifier au cours des deux dernières décennies, les administrations universitaires s'alignant sur l'État et les groupes d'extrême droite israéliens pour définir plus étroitement la recherche, l'enseignement et le discours autorisés sur leurs campus. Les étudiants palestiniens sont eux aussi profondément affectés. Depuis sa création, Israël a limité l'accès des citoyens palestiniens à l'éducation et les universités ont restreint et conditionné leur inscription. Les administrations universitaires continuent de limiter la présence et l'apprentissage des Palestiniens sur leurs campus et collaborent constamment avec le gouvernement israélien pour réprimer leurs étudiants palestiniens, et en particulier les organisateurs d'étudiants.

Israël a toujours considéré l'éducation palestinienne comme une menace pour son pouvoir et l'a prise pour cible dans tous les territoires qu'il gouverne. Depuis leur création, les universités palestiniennes ont été régies par l'armée israélienne et soumises pour éviter qu'elles ne deviennent des lieux de résistance palestinienne.

En Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, les universités palestiniennes sont soumises à des restrictions bureaucratiques qui les isolent et les entravent, ainsi qu'à des bouclages et raids militaires récurrents, et à l'enlèvement, la détention et la torture d'enseignants et d'étudiants. Dans la bande de Gaza, les universités palestiniennes sont asphyxiées par un blocus illégal depuis plus de dix-sept ans et par des bombardements aériens israéliens répétés.

Aujourd'hui, Israël a dévasté toutes les universités palestiniennes de la bande de Gaza. Aucune administration d'université israélienne n'a demandé au gouvernement israélien de cesser de bombarder les universités palestiniennes et de décimer intentionnellement l'enseignement supérieur palestinien.

Les universités israéliennes sont complices de cette étape actuelle et la plus dévastatrice du scolasticide. Elles utilisent leurs instituts, leurs ressources et leurs cours pour produire de la hasbara, de la propagande d'État, afin de défendre Israël contre les critiques internationales. Elles élaborent des études juridiques pour protéger Israël de la responsabilité de ses crimes de guerre. Elles forment des soldats et développent des armes pour l'armée israélienne. Elles accordent des avantages spéciaux, des bourses et même des crédits de cours aux soldats de réserve qui reviennent de la bande de Gaza. Chaque jour, les universités israéliennes rendent ce génocide possible.

Les universités israéliennes soutiennent activement le colonialisme et l'apartheid israéliens, ainsi que leur propre complicité dans la violation permanente des droits des Palestiniens reconnus par le droit international. C'est sur la base de leur collaboration avec l'État israélien que la société civile palestinienne, notamment la Fédération palestinienne des syndicats de professeurs et d'employés d'université, a appelé la communauté internationale à mettre en œuvre le boycott universitaire. Le mouvement BDS a appelé la communauté universitaire internationale à exiger que les universités israéliennes rompent leurs liens avec le régime d'oppression israélien. Il offre aux enseignants et aux étudiants du monde entier la possibilité de rejoindre le mouvement visant à refonder l'enseignement supérieur pour la libération. Car, comme nous l'enseigne PACBI, il n'y a pas de liberté académique tant qu'elle ne s'applique pas à tous.

Cet argumentaire s'est appuyé sur un document « rédigé par les étudiant.es de l'occupation du bâtiment Naïm Khader (ex Pierre de Coubertin) de l'Université Catholique de Louvain afin de soutenir le peuple palestinien dans sa lutte pour la dignité humaine et le droit à l'autodétermination. »

6. Synthèse factuelle concernant les conséquences humaines et matérielles de la guerre à Gaza dans la dernière année (Oct 7, 2023 - Oct 5, 2024)

Cette synthèse reprend le rapport établi par Sophia Stamatopoulou-Robbins, *The Human Toll: Indirect Deaths from War in Gaza and the West Bank, October 7, 2023 Forward*, Watson Institute for International and Public Affairs, Brown University, October 7, 2024, ainsi que les chiffres de l'armée israélienne, du bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, du ministère libanais de la santé.

Selon l'[armée israélienne](#), **1 200 personnes ont été tuées sur le territoire israélien dans l'attaque du 7 octobre**. Dont au moins 695 civils israéliens (**incluant 36 enfants**), 71 ressortissants étrangers, 373 membres des forces de sécurité [2].

251 personnes ont été prises en otage par le Hamas le 7 octobre 2023 (selon l'IDF). Au 14 février 2024, 136 personnes demeuraient encore aux mains du Hamas, dont deux enfants [2].

Selon les estimations du [Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU](#), les bombardements israéliens, le siège de Gaza et l'invasion de Gaza ont **tué environ 42,000 Palestiniens, dont plus de 16,500 enfants**, entre le 7 octobre 2023 et le 28 septembre 2024. Plus de **10,000 personnes sont déclarées disparues** (estimées mortes et encore enterrées sous les décombres). On compte plus de 96,000 blessés graves.

Plus de 475 soldats israéliens sont morts dans la bande de Gaza et au Liban entre le 27 octobre et le 04 octobre 2024.

31 otages israéliens auraient été tués au cours des bombardements entre le début de la guerre et le 14 janvier 2024, selon l'armée israélienne.

2 119 personnes ont été tuées au Liban et 10 019 blessées depuis le début des attaques israéliennes en 2023 (ministère libanais de la Santé).

192 travailleurs humanitaires de l'[UNRWA](#) ont été tués à la date du 31 mai 2024.

108 journalistes (103 Palestiniens, deux Israéliens et trois Libanais) [ont été tués](#) entre le 7 octobre 2023 et le 15 juin 2024, selon l'estimation la plus prudente, celle du site du [Comité pour la protection des journalistes](#).

Près de 4 000 Palestiniens de Gaza qui travaillaient quotidiennement en Israël [y ont disparu](#), et sont probablement détenus dans les prisons israéliennes.

Les décomptes de morts à Gaza sont considérés comme probablement sous-évalués, étant donné que le ministère de la Santé à Gaza comptabilise uniquement les personnes décédées dans les hôpitaux.

6. 1 Eléments de contexte

Avant même le 7 octobre, 2023 a été l'année la plus meurtrière jamais enregistrée en Cisjordanie : 197 Palestiniens ont été tués avant le 05/10/2023 par les forces israéliennes en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, dont 47 enfants

En 2023, avant le 7 octobre : 1 171 structures ont été détruites en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. 457 d'entre elles étaient des structures résidentielles. (11 634 structures palestiniennes ont été démolies depuis 2009, entraînant le déplacement de plus de 18 800 personnes. Il s'agit de maisons, de propriétés commerciales et d'autres bâtiments)

Déplacement de Palestiniens avant le 5 octobre 2023 :

9,8 millions de Palestiniens (sur ~14,8 millions) étaient déjà déplacés avant la guerre de 2023

7,4 millions de Palestiniens déplacés en dehors de la Palestine

~ 1,5 million de réfugiés enregistrés auprès de l'UNRWA à Gaza (avant le 7 octobre 2023).
~ 913 000 réfugiés enregistrés auprès de l'UNRWA en Cisjordanie* Démolitions de maisons (1er janvier - 31 décembre 2023)

Prisonniers* palestiniens en 2024 :

9 900+ prisonniers* palestiniens détenus par Israël en septembre 2024

240 enfants détenus par Israël

Dont plus de 1 761 venant de Gaza en juin 2024

3 332 personnes en détention administrative (sans inculpation ni procès)

Dont 75 enfants (âgés de 12 à 17 ans) en détention administrative en juin 2024.

*Les « prisonniers » sont détenus par une autorité légitime. Selon l'avis consultatif de la CIJ de 2024, l'occupation par Israël de la Cisjordanie et de la bande de Gaza est illégale et doit prendre fin immédiatement et sans condition. Israël n'a donc pas d'autorité légitime à détenir ces personnes.

6.2 Total des décès à Gaza depuis le 7 octobre, y compris ceux causés indirectement

Historiquement, la plupart des victimes sont tuées par des moyens indirects, tels que la destruction des soins de santé, des systèmes alimentaires et des infrastructures. Sur la base des conflits récents, le nombre total de morts est estimé en utilisant un multiplicateur compris entre 3 et 15.

En utilisant cette méthodologie, le nombre total de morts prévu pour le génocide de Gaza se situe entre un minimum de 155 406 et un maximum de 777 030 personnes.

Cela signifie qu'entre 6,7 % et 33,66 % de la population de Gaza, qui était de 2,3 millions de personnes avant le génocide, a été ou sera anéantie.

Famine

96 % de la population est confrontée à une insécurité alimentaire aiguë, avec 2,15 millions de personnes en situation de crise alimentaire.

22 % de la population (environ 495 000 personnes) est menacée de famine.

3 000 enfants souffrant de malnutrition risquaient de mourir en juin 2024.

Déplacements

1,9 million de civils déplacés de force (environ 90 % de la population de Gaza) au moins une fois depuis le début du génocide.

Plus de 75 000 tonnes de bombes ont été larguées sur Gaza, dépassant les bombardements combinés de Dresde, Hambourg et Londres pendant la Seconde Guerre mondiale en avril 2024.

Ces bombes ont libéré collectivement 4,6 fois la force explosive de la bombe nucléaire d'Hiroshima.

Plus de la moitié des habitations de Gaza sont endommagées ou détruites

80 % des installations commerciales, 85 % des écoles et 65 % des réseaux routiers sont endommagés.

65 % des terres cultivées sont détruites, ce qui affecte gravement l'approvisionnement en nourriture.

Crise des soins de santé

986 travailleurs de la santé tués au 30 septembre 2024

Seuls 13 à 17 hôpitaux sur 36 fonctionneraient partiellement. Aucun ne fonctionne pleinement.

Plus de 995 000 cas d'infections respiratoires aiguës signalés au [août 2024].

577 000+ cas de diarrhée aqueuse aiguë signalés au [août 2024].

350 000+ personnes souffrant de maladies chroniques, telles que le diabète et le cancer, n'ont pas accès à un traitement en date du [novembre 2023].

70 à 80 % des personnes admises dans les hôpitaux ont perdu un membre ou souffrent de lésions de la moelle épinière en date du [février 2024].

Plus de 16 500 enfants tués

21 000 enfants disparus

17 000 enfants non accompagnés et séparés de leur famille.

4 000 disparus sous les décombres

3 000 enfants souffrant de malnutrition risquaient de mourir en juin 2024.

Plus de 10 enfants par jour, en moyenne, ont perdu une jambe ou les deux depuis le 7 octobre C'est le taux au [janvier 2024].

Le nombre d'enfants tués à Gaza d'octobre à mars 2024 dépasse le nombre total d'enfants tués en 4 ans de guerres mondiales combinées.

Journalistes et médias

174 journalistes tués à Gaza depuis le 7 octobre

72 des 99 journalistes tués dans le monde en 2023 étaient des Palestiniens, ce qui fait de 2023 l'année la plus meurtrière pour les médias depuis une décennie.

Enseignement

~90 000 étudiants universitaires inscrits ont perdu leur accès à l'éducation

Destruction partielle ou totale de toutes les universités de Gaza

93% des 560 écoles de Gaza ont été soit complètement détruites, soit endommagées en date du [août 2024]

Cisjordanie depuis le 7 octobre 2023

Décès : Au moins 719 Palestiniens tués, dont plus de 160 enfants.

Blessés : Plus de 5 700 Palestiniens blessés

Démolitions : Depuis le début de l'année 2024, les autorités israéliennes ont démoli 1 330 structures en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, déplaçant environ 3 349 personnes.

Confiscation de terres (2024)

23,7 kilomètres carrés de terres palestiniennes ont été saisis en 2024, le chiffre le plus élevé depuis plus de 20 ans.

Plus de 700 000 colons juifs vivent dans plus de 300 colonies illégales en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est.

7. Initiatives de solidarité avec Gaza et demande de cessez-le-feu pérenne et immédiat

7.1 En France

- Conseil d'administration de l'IEP de Strasbourg - Suspension du partenariat de l'IEP de Strasbourg avec l'université Reichman de Tel-Aviv
Du fait des attaques et pressions contre les membres du conseil d'administration suite à ce vote, la motion n'est plus disponible en ligne. La décision de la suspension du partenariat et

ses motifs sont rappelés dans un communiqué reproduit ici : <https://aurdip.org/communique-de-19-membres-du-conseil-dadministration-de-science-po-strasbourg-denoncant-exploitation-politique-de-la-motion-de-suspension-du-partenariat-entre-leur-ecole-et-luniversite-reichman/>

- Conseil d'administration de l'Inalco (7.06.2024) - Motion adoptée en solidarité avec la communauté universitaire de Gaza. https://cles.hypotheses.org/files/2024/04/81-Proposition-de-motion-en-solidarite%CC%81-a%CC%80-la-co_240610_091207.pdf
- ENS Lyon (14.03.2024) – Motion sur la situation dans les territoires palestiniens https://www.ens-lyon.fr/sites/default/files/2024-03/Motion%20sur%20la%20situation%20dans%20les%20territoires%20palestiniens_0.pdf
- Université de Bourgogne (13.03.2024) – Motion https://www.u-bourgogne.fr/wp-content/uploads/CA_13032024_delib12_motion_2.pdf
- Université de Lille (08.02.2024) – Motion sur la guerre en Palestine https://fsu.univ-lille.fr/IMG/pdf/motion_-_ca_8_fevrier_2024-2.pdf
- Université Lumière Lyon 2 (26.01.2024) – Motion du conseil d'administration <https://aurdip.org/motion-votee-par-luniversite-lumiere-lyon-2-concernant-la-guerre-a-gaza/>
- Université Paul Valéry Montpellier 3 – Motion du conseil d'administration <https://www.univ-montp3.fr/fr/node/191188>
- Université Paris 1 (14.12.2024) – Motion du Conseil d'Administration https://www.pantheonsorbonne.fr/sites/default/files/inline-files/D%C3%A9lib%C3%A9ration%20CA_2023-12-14_14%20-%20Motion%202.pdf
- Université Paris-Nanterre (11.12.2023) – Motion du conseil d'administration https://nanterre.mrap.fr/IMG/pdf/motions_ca_universite_paris-nanterre_11_de_cembre_2023.pdf
- Université de Rennes (30.05.2024) <https://aurdip.org/wp-content/uploads/2024/06/Motion-Palestine-Univ-Rennes.pdf>
- Association Française de Sociologie (AFS) (12.04.2024) – Communiqué de l'AFS pour le cessez-le-feu à Gaza et contre la répression des mouvements de solidarité en France <https://afs-socio.fr/communique-cessez-le-feu-gaza/>
- IFPO – Institut français du Proche-Orient, Beyrouth, Amman, Damas, Alep, Erbil (06.12.2023) Statement | General Assembly of Ifpo <https://www.ifporient.org/statement-general-assembly-of-ifpo-december-6-2023/>
- ICOMOS (International Council on Monuments and Sites) (17.10.2023) Appeal on the situation in Gaza and Israel <https://www.icomos.org/en/89-english-categories/home/128887-icomos-appeal-gaza-israel>
- ICOMOS (09.01.2024) – Statement of the Arab Regional Group at the International Council of Monuments and Sites (ICOMOS) on Palestine and the Current War in Gaza https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Secretariat/2024/Articles_Gaza/Statement_of_the_Arab_Regional_Group_EN.pdf

- CMH - Centre Maurice Halbwachs (31.05.2024) - Motion "Pour un cessez-le-feu immédiat et durable à Gaza" votée par les membres du Centre Maurice Halbwachs
<https://www.cmh.ens.fr/non-classe-en/motion-pour-un-cessez-le-feu-a-gaza/>
- Centre Nantais de Sociologie (25.01.2024) – Motion du CENS : Face aux massacres à Gaza, appel à sortir du silence
<https://groups.google.com/g/sociologuesdelenseignementsuperieur/c/2zaiZOaXgJg>
- Ceraps – Centre d'études et de recherches administratives, politiques et sociales, UMR 8026 (10.01.2024) – Motion de membres mobilisé-es du Ceraps
https://groups.google.com/g/sociologuesdelenseignementsuperieur/c/Q2Ghlvr_ESk
- GIS MOMM (13.10.2023) Communiqué du GIS MOMM <http://majlis-remomm.fr/73181>
- Bureau de la SEMOMM (15.03.2024) – Communiqué de la Société des études sur le Moyen-Orient et les Mondes musulmans contre le génocide et en solidarité avec les universitaires et étudiants de Gaza et de Palestine <https://semomm.hypotheses.org/759>

7.2 Dans le monde

7.2.1 Suspension et abstention de coopération avec des ou les universités israéliennes

- RMIT coupe ses liens avec Elbit, Australie, novembre 2023 :
<https://bdsmovement.net/news/rmit-announces-it-has-no-partnerships-with-israeli-weapons-maker-elbit-systems>
- L'université de Ceará annule une conférence israélo-brésilienne, Brésil, janvier 2024 :
<https://bdsmovement.net/news/brazilian-university-cancels-innovation-challenge-with-complicit-israeli-university>
- Cinq universités norvégiennes suspendent leurs liens avec les universités israéliennes, Norvège, février 2024 <https://bdsmovement.net/news/five-norwegian-universities-cut-ties-with-israel-over-gaza-genocidek>
- L'Université de Turin bloque les contrats de recherche scientifique, mars 2024
<https://aurdip.org/stop-aux-projets-avec-israel-luniversite-de-turin-bloque-les-contrats-de-recherche-scientifique/>
- Le Pitzer College vote pour un boycott total des universités israéliennes, USA, avril 2024
<https://bdsmovement.net/news/pitzer-college-council-votes-for-full-institutional-boycott-complicit-israeli-universities>
- L'UNAM suspend ses liens avec les universités israéliennes, Mexique, mai 2024
https://www.dgcs.unam.mx/boletin/bdboletin/2024_376.html
- L'Université de Grenade suspend ses liens avec les universités israéliennes, Espagne, mai 2024 <https://canal.ugr.es/noticia/la-universidad-de-granada-suspende-su-colaboracion-cientifico-tecnica-y-de-movilidad-con-universidades-e-instituciones-israelies/>
- Les universités espagnoles brisent les liens avec les institutions israéliennes « non engagées pour la paix », mai 2024 <https://aurdip.org/les-universites-espagnoles-brisent-les-liens-avec-les-institutions-israeliennes-non-engagees-pour-la-paix/>
- L'Université d'Helsinki suspend ses liens avec les universités israéliennes, Finlande, mai 2024 <https://www.helsinki.fi/en/news/higher-education-policy/university-has-reassessed-its-collaboration-israeli-universities>
- L'Université d'Anvers suspend ses liens avec les universités israéliennes, Belgique, mai 2024 <https://www.uantwerpen.be/en/research/policy/ethics-integrity/ethics-committees-scientific-integrity/mihrs/collaborations-israel/>

- L'ULB suspend ses accords et projets de recherche avec les universités israéliennes, mai 2024 <https://actus.ulb.be/fr/actus/international/lulb-suspend-ses-accords-et-projets-de-recherche-avec-les-universites-israeliennes>
- L'Université de Liège ne conclura aucun partenariat avec des universités israéliennes, Belgique, juin 2024 https://www.news.uliege.be/cms/c_19745564/fr/six-semaines-d-occupation-de-l-uliege-queelles-perspectives
- Amsterdam School for Cultural Analysis cesse toute collaboration avec des universités israéliennes, Hollande, juillet 2024 <https://asca.uva.nl/shared/subsites/amsterdam-institute-for-humanities-research/en/news/2024/07/statement.html?cb&cb>
- L'UQAM refusera tout investissement dans des entreprises d'armement, Canada, mai 2024 <https://dialoginsight.uqam.ca/T/OFSYS/WA/390/2/Full/743635/alb7lk/757159.html>
- L'American Sociological Association vote pour refuser tout investissement dans des entreprises d'armement, USA, septembre 2024 <https://www.sociologistsforpalestine.org/resolution-for>
- L'Université de Milan met fin à sa coopération avec l'Université sioniste Reichman, octobre 2024 <https://iqna.ir/fr/news/3490197/luniversit%C3%A9-de-milan-met-fin-%C3%A0-sa-coop%C3%A9ration-avec-luniversit%C3%A9-sioniste-reichman>

7.2.2 Motions de solidarité et demande de cessez-le-feu

- University of Oxford (12.12.2023) University response to recent events in Israel, Gaza and the Middle East : <https://www.ox.ac.uk/news-and-events/university-response-israel-gaza-middle-east>
- SOAS University of London, UK (18.12.23) Statement on Dr Refaat Alareer and the higher education sector in the Gaza strip : <https://www.soas.ac.uk/about/news/statement-dr-refaat-alareer-and-higher-education-sector-gaza-strip>
- Kent State University, USA (13.11.2023) Statement on Israel/Palestine by the School of Peace and Conflict Studies : <https://www.kent.edu/spcs/news/statement-israelpalestine-school-peace-and-conflict-studies>
- Maastricht University (13.11.2023) Board statement on Israel and the Palestinian territories : <https://www.maastrichtuniversity.nl/news/board-statement-israel-and-palestinian-territories>
- Universidade NOVA de Lisboa (13.11.2023) NOVA supports the call for an immediate ceasefire in Gaza and the release of all Israeli hostages : <https://www.unl.pt/en/news/nova/nova-supports-call-immediate-ceasefire-gaza-and-release-all-israeli-hostages>
- University of Glasgow (7.11.2023) University calls for “humanitarian ceasefire” in Israel/Palestine conflict : <https://glasgowguardian.co.uk/2023/11/07/university-calls-for-humanitarian-ceasefire-in-israel-palestine-conflict/>
- Tokyo University of Foreign Studies, JP (2.11.2023) Dear colleagues and friends of Birzeit University : https://www.tufs.ac.jp/english/NEWS/notice/231102_1.html
- Ghent University (19.10.2023) Statement in solidarity with the Palestinian people <https://www.ugent.be/ps/conflict-ontwikkeling/en/news-events/news/statementpalestinianpeople>
- Graduate Institute, CH (23.10.2023) Standing together for peace in the Middle East <https://www.graduateinstitute.ch/communications/news/standing-together-peace-middle-east>
- Faculté de psychologie de l'Université de la République, UR (23.10.2023) Resolución del Consejo de Facultad que acompaña la declaración por justicia, paz, libertad, el alto al fuego y

el no al genocidio en el conflicto palestino-israelí <https://psico.edu.uy/noticias/resolucion-del-consejo-de-facultad-que-acompana-la-declaracion-por-justicia-paz-libertad#>

- Beirut Institute for Critical Analysis and Research : <https://bicarebanon.org/>
- Birzeit University: “Do Not Be Silent About Genocide” : <https://www.birzeit.edu/en/news/do-not-be-silent-about-genocide>
- U. of Toronto Historical and Cultural Studies Faculty statement <https://www.utoronto.ca/hcs/hcs-palestine-solidarity-statement>
- Global Asian Studies at UIC https://www.facebook.com/uicGLAS/posts/pfbid02wkX5JzqxmxdaUYzwr6cxc4criPcft8B95r45G3L5WGoktEyjbtMJwQdQNDk2YUEWI?ref=embed_page
- Open Letter from the Institute for the Critical Study of Zionism <https://drive.google.com/file/d/17IsdrVlu2EDu0Rd3pKZ-9Wom3I3IPFn2/view>

7.2.3 Motions des associations et sociétés savants

- Middle Eastern Studies Association : <https://mesana.org/advocacy/letters-from-the-board/2023/11/21/ mesa-board-letter-to-biden-administration-on-ceasefire-in-gaza>
- Canadian Anthropology Society (CASCA) Executive Committee : <https://www.casca.ca/en/declaration-du-comite-de-direction-de-la-casca-sur-la-necessite-dun-cessez-le-feu-immediat-a-gaza/>
- Environmental Humanities Scholars Statement on Palestine : <https://www.jadaliyya.com/Details/45573/Environmental-Humanities-Scholars-Statement-on-Palestine>
- Middle East Section (MES) of the American Anthropological Association & Association of Middle East Anthropology (AMEA) : <https://mes.americananthro.org/2023/10/20/mes-amea-joint-statement-on-palestine-israel-october-2023/>
- Association of Middle East Women’s Studies : <https://www.jadaliyya.com/Details/45413/Association-for-Middle-East-Womens-Studies-Statement-of-Support-with-the-People-of-Palestine>
- European Association of Social Anthropologists (EASA) executive committee : <https://easaonline.org/outputs/support/gaza1023.shtml>
- MESA Board Joint Statement with CAF regarding the ongoing genocidal violence against the Palestinian people and their cultural heritage in Gaza
- <https://mesana.org/advocacy/letters-from-the-board/2024/03/11/ mesa-board-joint-statement-with-caf-regarding-the-ongoing-genocidal-violence-against-the-palestinian-people-and-their-cultural-heritage-in-gaza>
- American Association of University Professors (14.02.2024) AAUP Joins Labor Union Call for Ceasefire in Gaza : <https://www.insidehighered.com/news/faculty-issues/academic-freedom/2024/02/14/aaup-joins-labor-unions-call-ceasefire-gaza>
- National Education Association (10.02.2024) Motion to Reaffirm NEA’s Call for a Ceasefire Between Israel and Hamas : <https://www.nea.org/resource-library/motion-reaffirm-neas-call-ceasefire-between-israel-and-hamas>

- BRISMES, British Society for Middle Eastern Studies, UK (30.01.2024) Press Release | BRISMES Calls on UK Government to Take Action to Stop Destruction of Palestinian Education System : <https://www.brismes.ac.uk/news/destruction-of-palestinian-education-system>
- Dutch Scholars for Palestine (26.01.2024) Communiqué suite au verdict de la CIJ : <https://www.dutchscholarsforpalestine.nl/dsp-icj-2024>
- SeSaMo, IT (24.01.2024) Comunicato di SeSaMO e del suo Comitato per la libertà accademica in occasione della Giornata Internazionale dell'Istruzione : <https://www.sesamoitalia.it/comunicato-di-sesamo-e-del-suo-comitato-per-la-liberta-accademica-in-occasione-della-giornata-internazionale-dellistruzione/>
- Scholars at Risk Network (18.12.2023) Call to Action: The Crisis in Israel, Gaza, and the West Bank and its Impact on Academia : <https://www.scholarsatrisk.org/2023/12/call-to-action-the-crisis-in-israel-gaza-and-the-west-bank-and-its-impact-on-academia/>
- BRISMES, UK (26.10.2023) BRISMES Issues Grave Warning: Danger of Massive Ethnic Cleansing of Palestinians in the West Bank
- International Sociological Association (19.10.2023) Statement on the Situation in Israel and Palestine
- Council for British Research in the Levant, UK (18.12.23) CBRL statement on the current situation in Palestine/Israel : <https://www.cbri.ac.uk/news/cbri-statement-on-the-current-situation-in-palestine-israel-2/>

7.2. 4 Motions des communautés académiques

- In defense of academic freedom in Switzerland: <https://docs.google.com/document/d/1icRPqMcU6YK-7WCFGu8QK5HvW4uBQgKVhBylyqfZo8Y/edit#heading=h.ubn6t7fkryj9>
- Against Weaponizing Water in Gaza : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeCLziNz7qud12-2IZ7uLJGZeeilEBH1J7egnlG5Al_LG-fXA/formResponse
- Rutgers Faculty for Justice in Palestine <https://x.com/AudreyTruschke/status/1736872331744813366?s=20>
- <https://scholarsagainstawar.org/statement/holidayceasefire/>
- Critical Filipinx Studies Scholars Stand in Solidarity with Palestinian Liberation <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSe7SomsNyhrKluR-FzwTKjPC5bM1lCi3i6GsXJLRXJvKK7JrA/viewform>
- CUNY stands with Palestine liberation https://docs.google.com/document/d/16E19Q_I6nA6SlptX1cRQ6JiSHd_WgpaNiGeLK2FoCeQ/edit
- Students and alumni in Environmental Humanities from EHESS in solidarity with Palestine <https://allegralaboratory.net/not-even-israel-can-block-the-sun/>
- CSU Ethnic Studies Statement for Palestine https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScd6hcTyoORz2knAYRig9FhS8W5vk0twqFO2YV_QKioS36Q1jQ/viewform

- Birzeit University Union <https://mondoweiss.net/2023/10/birzeit-university-union-we-are-all-palestinians-in-the-face-of-colonial-fascism/>
- Sociologists in Solidarity https://docs.google.com/document/d/1wIKLuNYWre8jdV-tqqVJjz_GyM9_WasWjVuV9HSwazs/edit
- Association of Middle East Women's Studies <https://www.jadaliyya.com/Details/45413/Association-for-Middle-East-Womens-Studies-Statement-of-Support-with-the-People-of-Palestine>
- American Studies Association Statement on Gaza <https://www.theasa.net/gazastatement>
- Palestinian-Canadian Academics & Artists Network Statement <https://pcaan.org/pcaan-statement-on-the-attack-on-palestine/>
- National Women's Studies Association <https://wgss.umd.edu/news/nwsa-calls-ceasefire-and-negotiations-end-gaza-siege-and-israeli-apartheid#:~:text=Military%20attacks%20will%20only%20exacerbate,rights%20violations%20inflicted%20on%20Palestinians.>
- UC Berkeley Faculty Statement of Solidarity with Palestinians https://docs.google.com/document/d/1I41CrB1aIFxp_UGzcXQAOfks12u_EJHcZbKJS1Oc/edit
- Statement from professionals in the cultural, artistic, and academic fields in the EU, US, and Canada https://docs.google.com/document/u/0/d/19SO76zU-LOOeYsgCtu2h_pJLByswN2A0NyyZQnBr5jo/mobilebasic?urp=gmail_link
- Academics and Intellectuals for a Free Palestine <https://docs.google.com/document/d/1pBoJoE4F4783ETmeGLJT2IX3ssyiwsn9PMaDe0KG8tU/edit>
- Harvard Undergraduate Palestine Solidarity Committee & Harvard Graduate Students for Palestine <https://www.instagram.com/p/CyIBFcnMUNy/>
- USC Graduates for Palestine : https://www.instagram.com/p/Cyo25dEv3nX/?img_index=1

7.2.5 Revues académiques

- BMJ Global Health : <https://gh.bmj.com/content/bmjgh/8/10/e014269.full.pdf>
- JAMA - journal of American medical association <https://jamanetwork.com/journals/jama/fullarticle/2812867>
- Cultural Anthropology : <https://journal.culanth.org/index.php/ca/catalog/category/war-on-palestine>
- Allegra Lab : <https://allegralaboratory.net/letter-in-support-of-easa-executive-committees-statement-on-the-situation-in-gaza/>
- **Ressources sur les libertés académiques et la liberté d'expression dans les universités :**

- MESA Committee on Academic Freedom : <https://mesana.org/advocacy/committee-on-academic-freedom/2023/11/21/campus-climate-resources>
- Archive of Silence (Germany)
https://instagram.com/archive_of_silence?igshid=OGQ5ZDc2ODk2ZA==
- Défendre les libertés d'expression sur la Palestine : un enjeu académique
<https://blogs.mediapart.fr/les-invites-de-mediapart/blog/151123/defendre-les-libertes-dexpression-sur-la-palestine-un-enjeu-academique>
- Cette liste reprend la liste élaborée par le Comité pour la Liberté d'Expression Scientifiques, celle élaborée par une membre du collectif cessez-le-feu, ainsi que celles produites par le mouvement bds : <https://bdsmovement.net/news-listing?type=All&campaign=8115&country=All>
<https://bdsmovement.net/news/universities-are-ending-complicity-israeli-apartheid-and-its-gaza-genocide-numbers-never-seen>

Sources

<https://witnessing-the-gaza-war.com>
<https://www.amnesty.org/en/location/middle-east-and-north-africa/middle-east/israel-and-the-occupied-palestinian-territory/report-israel-and-the-occupied-palestinian-territory/>
<https://www.savethechildren.net/news/2023-marks-deadliest-year-record-children-occupied-west-bank>
<https://www.middleeasteye.net/news/israeli-settler-kill-palestinians-huwvara-west-bank>
<https://www.newarab.com/news/2023-deadliest-year-child-occupied-west-bank>
<https://www.skynewsarabia.com/middle-east/1728328-%D8%A7%D9%84%D8%A7%D9%95%D8%AD%D8%B5%D8%A7%D8%A1-148-%D9%85%D9%84%D9%8A%D9%88%D9%86-%D9%81%D9%84%D8%B3%D8%B7%D9%8A%D9%86%D9%8A-%D8%A7%D9%84%D8%B9%D8%A7%D9%84%D9%85-%D8%AD%D8%AA%D9%89-%D9%85%D9%86%D8%AA%D8%B5%D9%81-2024>
<https://www.unrwa.org/where-we-work/gaza-strip>
<https://www.dci-palestine.org/demolishing-lives-israeli-authorities-permit-regime-targets-palestinian-families-in-the-occupied-west-bank>
<https://www.ochaopt.org/data/demolition>
<https://english.wafa.ps/Pages/Details/147665>
<https://www.btselem.org/statistics/detainees-and-prisoners>
<https://english.wafa.ps/Pages/Details/147665>
<https://www.dci-palestine.org/children-in-israeli-administrative-detention>
<https://www.aljazeera.com/news/longform/2023/10/9/israel-hamas-war-in-maps-and-charts-live-tracker>
https://www.ochaopt.org/content/humanitarian-situation-update-223-gaza-strip?_gl=1*9mkxs*_ga*MzY0MDk3Njc1LjE3Mjc3MjU3MjE.*_ga_E60ZNX2F68*MTcyNzk0NjMwOS40LjEuMTcyNzk0NzI2NS42MC4wLjA
<https://www.haaretz.com/haaretz-explains/2023-10-19/ty-article-magazine/israels-dead-the-names-of-those-killed-in-hamas-massacres-and-the-israel-hamas-war/0000018b-325c-d450-a3af-7b5cf0210000>
<https://www.thelancet.com/action/showPdf?pii=S0140-6736%2824%2901169-3>
<https://www.wfp.org/emergencies/palestine-emergency>
<https://www.un.org/unispal/document/gaza-strip-famine-ipc-snapshot-25jun24/>
www.unicef.org/press-releases/almost-3000-malnourished-children-risk-dying-their-families-eyes-rafah-offensive
[https://www.amnesty.org/en/latest/news/2024/05/mass-forced-displacement-in-gaza-highlights-urgent-need-for-israel-to-uphold-palestinians-right-to-return/;](https://www.amnesty.org/en/latest/news/2024/05/mass-forced-displacement-in-gaza-highlights-urgent-need-for-israel-to-uphold-palestinians-right-to-return/)
[www.unrwa.org/resources/reports/unrwa-situation-report-140-situation-gaza-strip-and-west-bank-including-east-jerusalem#:~:text=According%20to%20the%20UN%2C%20at,to%2010%20times%20or%20more\)](http://www.unrwa.org/resources/reports/unrwa-situation-report-140-situation-gaza-strip-and-west-bank-including-east-jerusalem#:~:text=According%20to%20the%20UN%2C%20at,to%2010%20times%20or%20more)
[www.aljazeera.com/gallery/2024/4/23/photos-200-days-of-israels-war-on-gaza;](http://www.aljazeera.com/gallery/2024/4/23/photos-200-days-of-israels-war-on-gaza)
<https://euromedmonitor.org/en/article/5908/Israel-hits-Gaza-Strip-with-the-equivalent-of-two-nuclear-bombs;>
www.youtube.com/watch?v=Tf3ZHEb2rZw
[https://www.middleeastmonitor.com/20241002-902-palestinian-families-wiped-out-in-gaza-by-israel-over-past-year-media-office/;](https://www.middleeastmonitor.com/20241002-902-palestinian-families-wiped-out-in-gaza-by-israel-over-past-year-media-office/)
www.newarab.com/news/israeli-army-has-wiped-out-over-900-gaza-families-7-oct
<https://mezan.org/public/en>

[https://www.unrwa.org/resources/reports/unrwa-situation-report-140-situation-gaza-strip-and-west-bank-including-east-jerusalem#:~:text=According%20to%20the%20UN%2C%20at,to%2010%20times%20or%20more\).https://www.un.org/unispal/document/gazans-unnews-09jul24/](https://www.unrwa.org/resources/reports/unrwa-situation-report-140-situation-gaza-strip-and-west-bank-including-east-jerusalem#:~:text=According%20to%20the%20UN%2C%20at,to%2010%20times%20or%20more).https://www.un.org/unispal/document/gazans-unnews-09jul24/)

[https://en.wikipedia.org/wiki/United_States_support_for_Israel_in_the_Israel%E2%80%9393 Hamas war#October](https://en.wikipedia.org/wiki/United_States_support_for_Israel_in_the_Israel%E2%80%9393 Hamas_war#October)

<https://healthcluster.who.int/newsroom/news/item/08-08-2024-300-days-of-war-health-crisis-in-the-occupied-palestinian-territory>

https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB154/B154_51-en.pdf

<https://www.hi-us.org/en/news/rehabilitation-needs-growing-rapidly-in-gaza>

<https://www.newarab.com/analysis/unseen-casualties-amputee-crisis-war-gaza>

<https://www.savethechildren.net/news/gazas-missing-children-over-20000-children-estimated-be-lost-disappeared-detained-buried-under>

<https://www.savethechildren.net/news/gaza-more-10-children-day-lose-limb-three-months-brutal-conflict>

<https://news.un.org/en/story/2024/03/1147512>

<https://www.jordannews.io/Section-20/Middle-East/Gaza-Media-Office-Confirms-174-Journalists-Killed-Since-October-7-37709>

<https://www.aljazeera.com/news/2024/2/15/nearly-75-of-journalists-killed-in-2023-died-in-israels-war-on-gaza-cpj>

<https://www.middleeasteye.net/explainer-gaza-israel-palestine-war-university-destroy>

<https://www.aljazeera.com/opinions/2024/8/12/in-gaza-education-is-resistance>

<https://www.aljazeera.com/news/2024/5/11/gazas-mass-graves-is-the-truth-being-uncovered>

<https://www.cfr.org/article/us-aid-israel-four-charts>

<https://www.aljazeera.com/news/2024/7/11/how-israel-keeps-stealing-palestinian-land>